



**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 31 MARS 2016**

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 31 mars 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents: Gilles DELEPAU, Martine FRANCOIS, Jean-Luc BOILLIN, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Frédéric FEVRE, Yves PITOIS, Marie CENDRIER, Mathieu POUILLY, Rachel GRIVault-LAISNE, Julien BALME, Nathalie MARIN GARCIA, Joris BARBE, Brigitte LANOE, Pascal DUMONT, Emmanuelle GOLLOTTE, Patrick PICHON.

Absents excusés : Rachida RADI, Maureen BELIARD.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : a été élu secrétaire de séance, Jean-Luc BOILLIN.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour :

- Enquête publique : Société L. MAGGIONI SA, extension et renouvellement d'exploiter une carrière alluvionnaire

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 février 2016. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire signale que le budget de la Communauté de Communes va connaître une hausse de 4 %, correspondant à environ 9,00 € par foyer.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION ANNEE 2015 POUR LES BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXES ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire quitte alors la salle du conseil, et Jean-Luc BOILLIN, 1^{er} adjoint, est élu président de séance pour présenter à l'assemblée délibérante les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2015 relatifs aux budgets principal, annexes et celui relatif au service public de l'assainissement collectif.

Jean-Luc BOILLIN porte à l'approbation du conseil municipal les comptes de gestion et les comptes administratifs des budgets qu'il a présentés.

Le conseil municipal approuve l'ensemble des comptes d'exécution de l'année 2015 à l'unanimité.

Les délibérations suivantes seront prises :

Délibération n°024-03-16

Monsieur le 1er Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 pour le BUDGET PRINCIPAL, arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 1 751 710.25 € | 357 536.34 € |
| RECETTES | 2 036 236.58 € | 398 355.66 € |
| RESULTATS | + 284 526.33 € | + 40 819.32 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 025-03-16

Monsieur le 1er Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe ASTEIM fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 pour ASTEIM, arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 205 946.60 € | 198 628.09 € |
| RECETTES | 205 878.57 € | 208 202.36 € |
| RESULTATS | - 68.03 € | + 9 574.27 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°026-03-16

Monsieur le 1er Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 pour la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 35 700.99 € | 800 087.76 € |
| RECETTES | 6246.20 € | 336 573.87 € |
| RESULTATS | - 29 454.79 € | - 463 513.89 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°027-03-16

Monsieur le 1er Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe MAISON MEDICALE fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 pour la maison médicale, arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 6 889.02 € | 10 397.38 € |
| RECETTES | 16 881.00 € | 10 275.80 € |
| RESULTATS | + 9 991.98 € | -121.58 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°028-03-16

Monsieur le 1er Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe LOTISSEMENT DU CANAL fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 pour le LOTISSEMENT DU CANAL, arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 117 276.33 | 117 276.33 |
| RECETTES | 117 276.33 | 0.00 |
| RESULTATS | 0 | -117 276.33 |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 029-03-16

Monsieur le 1er Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 pour SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 56 449.53 € | 71 143.43 € |
| RECETTES | 119 141.02 € | 146 039.31 € |
| RESULTATS | + 62 691.49 € | + 74 895.88 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

2 – AFFECTATION DES RESULTATS SUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2016 ET ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Monsieur le Maire est ensuite appelé à présider à nouveau le conseil municipal pour présenter l'affectation des résultats et les budgets primitifs pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire propose de poursuivre les orientations budgétaires des années précédentes et ainsi maintenir un rythme de dépenses et de recettes identiques à 2015.

Monsieur le Maire précise que les logements communaux créés seront source de nouveaux revenus. Par contre, des travaux effectués par le SICECO sur l'éclairage public sont prévus et facturés sur 2 exercices. Le versement de la subvention destinée à la vidéosurveillance de la Place de la Mairie est apparemment compromise. Il faut également prévoir les travaux de

mise en accessibilité de certains bâtiments communaux. Concernant le projet de réaménagement de la rue Maréchal de Lattre, le Conseil départemental envisage la réfection de la voirie jusqu'à la place.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ayant voté la levée d'option d'achat du bâtiment industriel anciennement Texor au profit de la Société ASTEIM, le budget annexe n'a plus lieu d'exister.

Il en est de même pour le budget annexe de la Maison Médicale, eu égard au changement de destination du bâtiment.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les affectations des résultats et les budgets primitifs 2016 des budgets principal et annexes, ainsi que la clôture des budgets annexes Maison Médicale et ASTEIM.

Les délibérations suivantes seront prises :

Délibération n° 030-03-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'institution interministérielle M14 portant réglementation de la comptabilité publique,
SOUJET au vote du conseil municipal l'affectation de résultats du BUDGET PRINCIPAL pour le budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats 2015 du BUDGET PRINCIPAL comme suit en tenant compte de l'intégration des résultats des budgets annexes clôturés:

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|-----------------------|
| Résultat de la section fonctionnement - EXERCICE 2015 | + 284 526.33 € |
| Résultat de la section fonctionnement - CLOTURE 2015 | + 242 150.68 € |
| Affectation de résultat au 1068- EXERCICE 2016 | + 242 150.68 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | |
| Résultat d'investissement - EXERCICE 2015 | + 40 819.32 € |
| Résultat d'investissement - CLOTURE 2015 | + 229 970.92€ |
| Résultat d'investissement à reporter au 001 - EXERCICE 2016 | + 229 970.92 € |

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°031-03-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'institution interministérielle M14 portant réglementation de la comptabilité publique,

SOUMET au vote du conseil municipal l'affectation de résultats du budget annexe de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE pour le budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats 2015 du budget annexe MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|-----------------------|
| Résultat de la section fonctionnement - EXERCICE 2015 | - 29 454.79 € |
| Résultat de la section fonctionnement - CLOTURE 2015 | - 30 054.79 € |
| Résultat à reporter en dépenses à l'article 002 - Budget 2016 | 30 054.79 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | |
| Résultat d'investissement - EXERCICE 2015 | - 463 513.89 € |
| Résultat d'investissement - CLOTURE 2015 | - 88 280.83 € |
| Résultat à reporter en dépenses à l'article 001 - Budget 2016 | 88 280.83 € |

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°032-03-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'institution interministérielle M14 portant réglementation de la comptabilité publique,
SOUMET au vote du conseil municipal l'affectation de résultats du budget annexe LOTISSEMENT DU CANAL pour le budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2015 du budget annexe LOTISSEMENT DU CANAL comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|-----------------------|
| Résultat de la section d'investissement EXERCICE 2015 | - 117 276.33 € |
| Résultat de la section d'investissement- CLOTURE 2015 | - 117 276.33 € |
| Résultat à reporter au 002 - EXERCICE 2016 | 117 276.33 € |

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°033-03-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'institution interministérielle M14 portant réglementation de la comptabilité publique,
SOUMET au vote du conseil municipal l'affectation de résultats du budget annexe SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour le budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2015 du budget annexe SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|----------------|
| Résultat de la section fonctionnement - EXERCICE 2015 | + 62 691.49 € |
| Résultat de la section fonctionnement - CLOTURE 2015 | + 62 691.49 € |
| Résultat de fonctionnement à reporter au 002 - EXERCICE 2016 | + 62 691.49 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | |
| Résultat d'investissement - EXERCICE 2015 | + 74 895.88 € |
| Résultat d'investissement - CLOTURE 2015 | + 558 158.75 € |
| Résultat d'investissement à reporter au 001 - EXERCICE 2016 | + 558 158.75 € |

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°034-03-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
VU la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susmentionnées le BUDGET PRINCIPAL doit être voté en équilibre réel pour 2016 avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

EXPOSE au conseil municipal les tenants et aboutissants du Budget Primitif 2016 du BUDGET PRINCIPAL qu'il présente,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le budget primitif du BUDGET PRINCIPAL pour l'année 2016 comme suit :

| | RECETTES | DEPENSES |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 856 030.00 € | 1 755 157.58 € |
| INVESTISSEMENT | 653 190.38 € | 653 190.38 € |
| TOTAL | 2 509 220.38 € | 2 408 347.96 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°035-03-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susmentionnées le budget primitif de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE doit être voté en équilibre réel pour 2016 avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

EXPOSE au conseil municipal les tenants et aboutissants du budget primitif 2016 de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE qu'il présente ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide d'adopter le budget primitif de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE pour l'année 2016 comme suit ;

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 70 039.13 € | 70 039.13 € |
| INVESTISSEMENT | 691 270.68 € | 691 270.68 € |
| TOTAL | 761 309.81 € | 761 309.81 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Article 3 : Le Maire, le Receveur Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°036-03-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants, **VU** la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susmentionnées le budget primitif du LOTISSEMENT DU CANAL doit être voté en équilibre réel pour 2016 avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

EXPOSE au conseil municipal les tenants et aboutissants du Budget Primitif 2016 du LOTISSEMENT DU CANAL qu'il présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le budget primitif du LOTISSEMENT DU CANAL pour l'année 2016 comme suit

| | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 210 000.00 € | 159 276.33 € |
| TOTAL | 210 000.00 € | 159 276.33 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°037-03-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
VU la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susmentionnées le budget primitif du SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF doit être voté en équilibre réel pour 2016 avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

EXPOSE au conseil municipal les tenants et aboutissants du Budget Primitif 2016 du SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF qu'il présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le budget primitif du SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2016 comme suit :

| | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 165 091.49 € | 82 500.00 € |
| INVESTISSEMENT | 601 158.75 € | 601 158.75 € |
| TOTAL | 766 250.24 € | 683 658.75 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°038-03-16

Monsieur le Maire,

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal a voté la levée d'option d'achat du bâtiment industriel au profit de la société ASTEIM ;

Compte tenu de la fin ce budget, celui-ci n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015.

Le compte administratif 2015 ainsi que le compte de gestion 2015 ont été voté le 31 mars 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : Accepte la clôture du budget annexe ASTEIM;

ARTICLE 2 : Accepte de reprendre comme suit, au budget principal, le résultat de clôture du budget annexe

Fonctionnement Recette : résultat cumulé 0.30 € affecté à l'article 002.

ARTICLE 3 : Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n°039-03-16

Monsieur le Maire,

Vu le changement de destination du bâtiment de la maison médicale, il y a lieu de clôturer le budget annexe.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015.

Le compte administratif 2015 ainsi que le compte de gestion 2015 ont été voté le 31 mars 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : Accepte la clôture du budget annexe MAISON MEDICALE;

ARTICLE 2 : Accepte de reprendre comme suit, au budget principal, le résultat de clôture du budget annexe

Fonctionnement Recette : résultat cumulé 12 499.50 € affecté à l'article 002.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

3- FISCALITE 2016 : DETERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES :

Monsieur le Maire rappelle qu'un des outils pour lever des recettes est l'imposition. Il présente l'évolution des taux d'imposition de 2006 à 2015 et souligne que la Commune de Brazey en Plaine a des taux inférieurs à la moyenne nationale.

La hausse éventuelle d'1 point de la fiscalité conduirait à un produit de 54 272 €.

Nathalie MARIN GARCIA observe que la situation économique est particulièrement difficile et que la baisse des dotations de l'Etat a de lourdes conséquences sur les collectivités et les ménages.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra travailler sur l'analyse financière en commission communale des finances afin d'éviter une pression supplémentaire sur les entreprises et les particuliers.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de maintenir les taux 2015 pour l'année 2016.

Le conseil municipal entérine la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°040-03-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU l'état n°1259COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes et des allocations compensatrices revenant à la commune de BRAZEY EN PLAINE pour l'exercice 2016

PROPOSE d'adopter les taux de fiscalité pour l'année 2016 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

Article 1 : De fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

| TAXES | TAUX 2015 (%) | TAUX 2016 (%) | BASES prévisionnelles 2016 |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|---|
| Habitation | 9.48 % | 9.48 % | 2 793 000.00 € |
| Foncier Bâti | 18.34 % | 18.34 % | 2 466 000.00 € |
| Foncier non-bâti | 34.22 % | 34.22 % | 168 200.00 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

4 – CONCOURS DU RECEVEUR PRINCIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de la loi 92-125 du 06 février 1992, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de la loi n°92-125 du 06 février 1992 précité et sera attribuée à Marie-Françoise LAY, Inspecteur des Finances Publiques.

Le conseil municipal approuve, à la majorité absolue, le concours du Receveur municipal et l'attribution de l'indemnité.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°041-03-16

Monsieur le Maire,

VU l'article 97 de la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2005-441 du 02 mai 2005 et le décret n°2014-551 du 27 mai 2014 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de la loi 92-125 du 06 février 1992 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de la loi n°92-125 du 06 février 1992 précité et sera attribuée à Marie-Françoise LAY, Inspecteur des Finances Publiques.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

5 – COMPTABLE DU TRESOR : INDEMNITE DE CONSEIL, INDEMNITE DE CONFECTION BUDGET ANNEE 2015

Monsieur le Maire propose d'allouer à Madame Marie-Françoise LAY, Inspecteur des Finances Publiques auprès du Centre des Finances Publiques de St Jean de Losne, l'indemnité de confection de budget et de conseil pour un montant brut total de 697,38 €. Cette indemnité couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal approuve, à la majorité absolue, l'indemnité de conseil, l'indemnité de confection du budget 2015 pour le Comptable du Trésor.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°042-03-16

Monsieur le Maire,

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 portant attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

- **DECIDE d'allouer à Madame Marie-Françoise LAY, Inspecteur des Finances Publiques auprès du Centre des Finances Publiques de St Jean de Losne, l'indemnité de confection de budget et de conseil pour un montant brut total de 697,38 € ;**

Cette indemnité couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

- **DIT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2016, à l'article 6225 :**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

6 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, RUE BLANCHARD – RUE DU MARCHÉ, ANALYSE DE L'APPEL DE L'OFFRE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 020-02-16)

Monsieur le Maire précise que la délibération n° 020-02-16, votée lors du conseil municipal de février 2016 et portant sur les travaux d'assainissement prévus rue Blanchard et rue du Marché, comporte une erreur dans sa rédaction.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'annulation de cette délibération et décide de déclarer l'appel d'offres fructueux, de retenir l'entreprise SNEL pour ce marché négocié d'un montant de 97 483,12 € HT soit 116 979,76 € TTC.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°043-03-16

Monsieur le Maire

VU la vétusté du réseau d'assainissement existant de la rue Blanchard et de la rue du Marché ;

VU la nécessité de procéder à des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement de ces rues ;

VU les résultats de l'analyse des offres après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres du 03 février 2016, 5 entreprises ayant répondu ;

VU les différentes offres de prix présentées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de déclarer l'appel d'offres fructueux et de retenir l'Entreprise SNEL pour le montant suivant :

- Marché négocié : 97 483,12 € HT

Soit 116 979,76 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle que les établissements communaux doivent être mis en conformité avec des obligations d'accessibilité dans un délai de 3 ans. Il est nécessaire de mettre en place, à l'Hôtel de Ville, un ascenseur, une plate forme inclinée et de modifier le toilette handicapé pour un montant total estimé à 57 131,28 € HT ;

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°044-03-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre tous les établissements communaux en conformité avec les obligations d'accessibilité dans un délai de trois ans ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en place d'un ascenseur, d'une plate forme inclinée et de modifier une toilette handicapée dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 30 juillet 2015 de la société LOXA (ascenseur et plate forme inclinée) d'un montant de 39 431,28 € HT ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 10 décembre 2015 de la société SARL CHEVALIER (travaux de rénovation pour l'installation d'un ascenseur, d'une plate forme inclinée et d'une toilette handicapée) d'un montant de 17 700,00 € HT ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de l'opération pour la mise en place d'un ascenseur, d'une plate forme inclinée et la modification d'une toilette handicapée pour un montant de 57 131,28 € HT ;
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local ;
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : TRAVAUX DE LA 2EME PHASE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est prévue en 2 phases.

Monsieur le Maire précise que la 2^{ème} phase de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire porte sur la réhabilitation de l'ancien cabinet destiné à accueillir de nouveaux professionnels de santé. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 328 430,00 € HT.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux de la 2^{ème} phase de la MSP.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°045-03-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la circulaire interministérielle NOR n° EATV1018866C portant sur le programme de lancement d'un plan d'équipement de maisons de santé en milieu rural ;

VU le Schéma Régional d'Organisation des Soins en Bourgogne 2012-2016 ;

CONSIDERANT le projet immobilier de réalisation d'une MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE à Brazey en Plaine porté par la Commune en qualité de maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT l'avant-projet Sommaire et le coût estimatif relatifs à cette opération, se déroulant en deux phases, réalisés par SERGE ROUX ARCHITECTE, désigné maître d'œuvre sur le projet ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel global de la future MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE à Brazey en Plaine est estimé à 1 671 800,00 € HT ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de la deuxième phase de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, portant sur la réhabilitation de l'ancien cabinet destiné à accueillir de nouveaux professionnels de santé, est estimé à 328 430,00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour la deuxième phase de travaux de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L' INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : REFECTION DES TROTTOIRS ET CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE, RUE MARECHAL DE LATTRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement et à la réfection de la rue Maréchal de Lattre. Ce projet permettra de développer les infrastructures en faveur de la mobilité. La piste cyclable créée assurera la sécurité des élèves fréquentant le collège.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de réfection des trottoirs et la création d'une piste cyclable rue Maréchal de Lattre et sollicite une demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°046-03-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT le projet de la Commune de Brazey en Plaine de développer les infrastructures en faveur de la mobilité ;

CONSIDERANT les dégâts causés à la voirie communale rue du Maréchal de Lattre ;

CONSIDERANT le besoin de créer une piste cyclable pour assurer la sécurité des collégiens rue Maréchal de Lattre ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection des trottoirs rue du Maréchal de Lattre, avec dépose de bordure existantes, fourniture et pose de bordures béton, décapage et réglage des trottoirs, terrassement, matérialisation de la piste cyclable ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 10 mars 2016 de la société SNEL pour la réfection des trottoirs et la création d'une piste cyclable d'un montant de 63 821,90 € HT ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réfection des trottoirs rue du Maréchal de Lattre et la création d'une piste cyclable à BRAZEY EN PLAINE ;
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local ;
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- **CERTIFIE** que les travaux portent sur une voirie située en agglomération ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

10 – ENQUETE PUBLIQUE : SOCIETE L. MAGGIONI SA, EXTENSION ET RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE

Monsieur le Maire fait part du dépôt par la Société L. MAGGIONI SA, dont le siège social est situé à la Lisière – 21560 BRESSEY SUR TILLE, d'une demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire, située sur le territoire des communes de TRECLUN, lieu-dit « Les Bois Davaux » et de CHAMPDOTRE, lieu-dit « les Grands Patis ».

La société demande l'autorisation de renouveler, pour une durée de 11 ans l'autorisation accordée (production brute annuelle moyenne de 79 300 tonnes), d'étendre la surface autorisée sur une parcelle située sur le territoire de la commune de CHAMPDOTRE et de poursuivre l'accueil de matériaux inertes nécessaires à la remise en état de la carrière.

Une enquête publique a donc été ouverte du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2016.

La commune de Brazey en Plaine, située dans le périmètre à l'intérieur duquel une publicité doit être donnée à la procédure d'enquête publique, doit se prononcer sur ce dossier.

Nathalie MARIN GARCIA apporte des précisions sur ce projet. La commune de Brazey en Plaine ne sera pas impactée par l'extension d'exploitation et ne sera pas concernée par la circulation des camions.

Le conseil municipal émet, à la majorité absolue, un avis favorable sur le projet d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire de la Société L. MAGGIONI SA.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°047-03-16

Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R512-20 ;

CONSIDERANT le dossier déposé par la Société L. MAGGIONI SA, dont le siège social est situé à la Lisière – 21560 BRESSEY SUR TILLE, en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire, située sur le territoire des communes de TRECLUN, lieu-dit « Les Bois Davaux » et de CHAMPDOTRE, lieu-dit « les Grands Patis » ;

CONSIDERANT que la société demande l'autorisation de renouveler, pour une durée de 11 ans l'autorisation accordée (production brute annuelle moyenne de 79 300 tonnes), d'étendre la surface autorisée sur une parcelle située sur le territoire de la commune de CHAMPDOTRE et de poursuivre l'accueil de matériaux inertes nécessaires à la remise en état de la carrière ;

CONSIDERANT que le projet concerne une surface totale de 30ha 68a 71ca (14ha 96a 42ca en renouvellement et 15ha 72a 29ca en extension),

CONSIDERANT que la Commune de Brazey en Plaine est comprise dans le périmètre à l'intérieur duquel une publicité doit être donnée à la procédure d'enquête publique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 1^{er} mars 2016 au 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

- **FORMULE un avis favorable sur le projet d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire de la Société L. MAGGIONI SA ;**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Communications diverses

Frédéric FEVRE dresse le bilan annuel 2015 de la station d'épuration de Brazey en Plaine. Les conditions climatiques de cet hiver n'ont pas permis de vider la station et des difficultés apparaissent pour épandre les boues. En outre, il est nécessaire de rechercher des agriculteurs pour l'épandage de ces boues.

Dates à retenir

- 2 avril 2016 : organisation de la première édition des Foulées Brazéennes
- 3 avril 2016 : parcours du cœur
- 14,15 et 16 mai 2016 : jumelage en Belgique
- 4 juin 2016 : inauguration de la caserne à 10h30
- 18 juin 2016 : Fête de la Musique

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 25 avril 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 20 avril 2016

**Le Maire,
Gilles DELEPAU**